

Service : Jeunesse et vie locale

N° : 44-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 22 mai 2025

Objet : **SUBVENTION A LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE - ESPACE DE VIE SOCIALE DE CROLLES (MJC- EVS) POUR L'ANNEE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 15 mai 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Annie FRAGOLA, Sophie GRANGEAT, Barbara LUCATELLI, Marine MONDET, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZHENTALER, Annie TANI

Présents : 23
Représentés : 5
Absents : 1
Votants : 28

MM. Patrick AYACHE, Pierre BONAZZI, Pierre-Jean CRESPEAU, Bernard FORT, Stéphane GIRET, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Marc LIZERE, Philippe LORIMIER, Patrick PEYRONNARD, Serge POMMELET, David RESVE, Eric ROETS

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mme Françoise LANNOY (pouvoir à E. ROETS), Françoise LEJEUNE (pouvoir à A. JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à M. LIZERE)

MM. Gilbert CROZES (pouvoir à Philippe LORIMIER), Didier GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD)

ABSENTS :

M. Patrice KAUFFMANN

Patrick PEYRONNARD a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et, notamment, ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Considérant la convention d'objectifs avec l'association MJC-EVS de Crolles conclue le 31 mars 2023 pour une durée de trois ans.

Madame l'adjointe chargée de l'éducation, de la jeunesse et de la citoyenneté, rappelle que la convention de partenariat avec l'association MJC de Crolles prévoit un engagement de la commune à soutenir financièrement l'association, sous réserve d'un vote annuel de la subvention par le conseil municipal.

Lors de la dernière commission paritaire, qui s'est déroulée le 14 février 2025, la MJC a présenté son rapport d'activité, les comptes 2024 ainsi que son budget prévisionnel 2025.

L'année 2024 a été marquée par le renouvellement de son label Espace de Vie social, une démarche engagée auprès de la CAF pour être reconnu centre social, le renforcement des actions de proximité notamment sur des

Extrait de délibération n°44-2025 du Conseil municipal du 22 mai 2025, Page 2 sur 2

projets transverses avec les services de la ville, le développement d'un projet autour du handicap « parents extraordinaires », et une participation active à la cellule de prévention enfance famille au travers de la malle vivre ensemble.

La ludothèque a connu une augmentation de sa fréquentation, tout comme le nombre d'adhérents aux activités régulières.

Lors de la paritaire du 14 février 2025 la MJC a présenté un compte de résultat d'atterrissage au 31/12/24 (la clôture des comptes n'était pas terminée). Sur ce compte de résultat les charges sont estimées à 847 203 euros (le BP 2024 était de 761 110 euros) et les produits à 833 722 euros. L'association terminerai l'année 2024 avec un déficit d'environ 13 000 €. Un déficit moins important que celui prévu du fait de meilleures recettes que celles envisagées (notamment sur les activités régulières).p

Le budget prévisionnel 2025 est estimé à 898 150 euros (soit un écart d'atterrissage entre 2024 et le BP 2025 de 51 000 euros). En retirant les produits exceptionnels la MJC envisage un déficit de l'ordre de 30 000 euros.

La MJC est transparente sur ses comptes et fait des efforts pour limiter ses dépenses. Toutes les demandes de subvention de la MJC à la communauté de communes ont été refusées. Aussi l'adjointe à l'éducation, à la jeunesse et la citoyenneté souhaite-t-elle proposer, avec le soutien de la commission paritaire, un soutien supplémentaire de la commune de 10 000 euros

La MJC continue ses accueils du mercredi matin, avec une mise à disposition de 6 agents communaux. En prenant en compte le glissement vieillissement technicité d'une année, le coût 2024-2025 de la mise à disposition du personnel communal devrait s'élever à 29 367 euros.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de voter une subvention pour la MJC d'un montant maximum de 296 000 € pour l'année 2025, et d'autoriser le versement d'un acompte de 70% comme prévu à la convention (soit 207 200 euros).

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance
Patrick PEYRONNARD

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.